

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL



N°23-85

Objet :

**Promesse de vente parcelle
Monsieur Lilian Dumas**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau »

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les promesses de vente ;

Considérant que Monsieur Lilian Dumas promet de vendre à Roannaise de l'Eau les parcelles ci-dessous désignées situées lieu-dit Les Reynauds sur la commune d'Ambierle :

Référence cadastrale			N° du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Surf m²		N°	Surf. m²	N°	Surf. m²
D	1822	4 290			1 301		2 989
D	1823	240			105		135
D	1824	3 110			948		2 162
Total en m²					2 354		

Considérant que la cession interviendra moyennant le versement de l'indemnité suivante :

Parcelle	Surface d'emprise (m²)	Indemnité principale (€)
D 1822	1301	910,70
D 1823	135	94,50
D 1824	948	663,60
Total	2 354	1668,80

Considérant que cette promesse de vente est définitive à l'égard du Vendeur lequel s'engage à en passer acte dès que le Bénéficiaire aura été autorisé dans les formes voulues par la loi, à réaliser l'acquisition projetée par lui.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de signer la promesse de vente avec Monsieur Lilian Dumas pour les parcelles cadastrées sous les numéros 1822, 1823 et 1824 de la section D sur la commune ,

2°) d'approuver le versement de l'indemnité d'un montant de 1668.80 € ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

21 JUIN 2023

Le Président,

Daniel FRECHET

